

Annexe I - Grille horaire n° 1 - BEP du secteur de la production (cf. annexe II)

	SECONDE PROFESSIONNELLE						TERMINALE PROFESSIONNELLE						CYCLE	
	Horraire annuel sur 33 semaines			Horraire hebdomadaire indicatif			Horraire annuel sur 34 semaines			Horraire hebdomadaire indicatif				
	Total	dont en classe entière	en groupe effectif réduit (*)	participation aux modules (**)	indicatif	Total	en classe entière	en groupe effectif réduit (*)	participation au PPCP (**)	Total	en classe entière	en groupe effectif réduit (*)	participation au PPCP (**)	Global
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES														
Français, histoire-géographie	132	66	49,5	16,5 (a)	4 (2+1,5+0,5) (b)	102	17	68	17 (a)	3 (0,5+2+0,5) (b)	234			
Langue vivante	66	33	33	à définir	2 (1+1)	68	34	34	à définir	2 (1+1)	134			
Mathématiques - sciences physiques	132	66	66	à définir	4 (2+2)	136	68	51	17 (a)	4 (2+1,5+0,5)	268			
Vie sociale et professionnelle	33	0	33	à définir	1 (0+1)	34	0	34	à définir	1 (0+1)	67			
Éducation esthétique	33	33	0	à définir	1	34	34	0	à définir	1	67			
Éducation physique et sportive	66	66	0	Possible	2	68	68	0	Possible	2	134			
Enseignement technologique et professionnel	544,5	99	412,5	33	16,5(3+12,5+1)(b)	612	136	408	68	18 (4+12+2) (b)	1156,5			
Éducation civique, juridique et sociale	16,5	0	16,5		0,5 (0+0,5) (d)	17	0	17		0,5 (0+0,5) (d)	33,5			
TOTAL, dont	1023				31	1071				31,5	2094			
- Modules				66 (0+66)	dont 2h de modules					136 (0+136)				
- Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel					1									
Aide individualisée (c)	30													
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS														
Atelier d'expression artistique	66	66	0		2	68	68	0		2				
Atelier d'éducation physique et sportive	66	66	0		2	68	68	0		2				
PÉRIODE EN ENTREPRISE														3 sem.

* Horaire dominant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.

** Horaire dominant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 1er nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2nd à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3ème correspond à l'horaire de modules ou de PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(c) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.

(d) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(e) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des modules ou des PPCP.

Grille horaire n° 4 - BEP du secteur des services (métiers de la comptabilité)

	SECONDE PROFESSIONNELLE				TERMINALE PROFESSIONNELLE				CYCLE
	Horaire annuel sur 33 semaines		Horaire hebdomadaire indicatif		Horaire annuel sur 33 semaines		Horaire hebdomadaire indicatif		
	Total	en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux modules (**)	Total	en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (***)	Horaire Global
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES									
Français, histoire-géographie	132	99	33	à définir	132	99	16,5	16,5 (a)	264
Langue vivante	66	33	33	à définir	82,5	49,5	33	à définir	148,5
Mathématiques appliquées	99	49,5	33	16,5 (a)	82,5	49,5	16,5	16,5 (a)	181,5
Vie sociale et professionnelle	33	0	33	à définir	33	0	33	à définir	66
Éducation esthétique	33	33	0	à définir	33	33	0	à définir	66
Éducation physique et sportive	66	66	0	Possible	66	66	0	Possible	132
Enseignement technologique et professionnel	528	330	165	33	511,5	297	148,5	66	1039,5
Éducation civique, juridique et sociale	16,5	0	16,5		16,5	0	16,5		33
TOTAL, dont	973,5			66 (0+66)	957			132 (0+132)	1930,5
- Modules				29,5					29
- Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel				dont 2h de modules					
Aide individualisée (c)	30			1					
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS									
Langue vivante	66	33	33		66	33	33		2 (1+1)
Atelier d'expression artistique	66	66	0	2	66	66	0		2
Atelier d'éducation physique et sportive	66	66	0	2	66	66	0		2
PÉRIODE EN ENTREPRISE									
				3 semaines					3 sem.

* Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.

** Horaire, donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Le 1er nombre, entre parenthèses, correspond à l'horaire en classe entière. Le 2nd à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint. Le 3ème correspond à l'horaire de modules ou de dates d'us ou de PPCP. Ce de dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(b) Le 1er nombre, entre parenthèses, correspond à la division, en français et/ou en mathématiques.

(c) Horaire réservé à certains élèves; le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(d) Ce horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(e) Le part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire global de celle-ci.

Grille horaire n° 5 - BEP du secteur des services (cf. annexe II)

	SECONDE PROFESSIONNELLE					TERMINALE PROFESSIONNELLE					CYCLE 63 sem.
	Horaire annuel sur 34 semaines		Horaire hebdomadaire indicatif			Total		Horaire annuel sur 29 semaines			
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Total	en classe entière	en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux modules (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	en classe entière	en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (***)	Horaire hebdomadaire indicatif	
Français, histoire-géographie	136	102	34	à définir	4 (3+1)	116	87	14,5	14,5 (a)	4(3+0,5+0,5) (b)	252
Langue vivante	68	34	34	à définir	2 (1+1)	72,5	43,5	29	à définir	2,5 (1,5+1)	140,5
Mathématiques appliquées	102	51	34	17 (a)	3(1,5+1+0,5)(b)	72,5	43,5	29	à définir	2,5(1,5+1)	174,5
Vie sociale et professionnelle	34	0	34	à définir	1 (0+1)	29	0	29	à définir	1 (0+1)	63
Éducation esthétique	34	34	0	à définir	1	29	29	0	à définir	1	63
Éducation physique et sportive	68	68	0	Possible	2	58	58	0	Possible	2	126
Enseignement technologique et professionnel	510	306	170	34	1,5(9+5+1)(b)	449,5	261	130,5	58	1,5,5(9+4,5+2)(b)	959,5
Éducation civique, juridique et sociale	17	0	17		0,5 (0+0,5) (d)	14,5	0	14,5		0,5 (0+0,5) (d)	31,5
TOTAL, dont - Modules - Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel	969			68 (0+68)	28,5 dont 2h de modules	841			116 (0+116)	29	1810
Aide individualisée (c)	30				1						
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS											
Langue vivante	68	34	34		2 (1+1)	58	29	29		2 (1+1)	
Atelier d'expression artistique	68	68	0		2	58	58	0		2	
Atelier d'éducation physique et sportive	68	68	0		2	58	58	0		2	
PÉRIODE EN ENTREPRISE				2 semaines				4 semaines			6 sem.

* Horaire dominant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.

** Horaire dominant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Le 1er nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2nd à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3ème correspond à l'horaire de modules ou de dotes d'élèves ou de PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(b) Le 1er nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2nd à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3ème correspond à l'horaire de modules ou de dotes d'élèves ou de PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(c) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.

(d) Cat horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(e) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire global de celle-ci au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des modules ou des PPCP.

Grille horaire n°6 - BEP du secteur des services (métiers du secrétariat)

	SECONDE PROFESSIONNELLE Horaire annuel sur 33 semaines				TERMINALE PROFESSIONNELLE Horaire annuel sur 33 semaines				CYCLE	
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux modules (**)	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (***)	Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire Global
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES										
Français, histoire-géographie	148,5	66	66	16,5 (a)	148,5	99	33	16,5 (a)	4,5(3+1+0,5)(b)	297
Langue vivante	66	33	33	à définir	82,5	33	33	16,5 (a)	2,5 (1+1+0,5)	148,5
Mathématiques appliquées	66	66	0	à définir	82,5	82,5	0	à définir	2,5	148,5
Vie sociale et professionnelle	33	0	33	à définir	33	0	33	à définir	1(0+1)	66
Éducation esthétique	33	33	0	à définir	33	33	0	à définir	1	66
Éducation physique et sportive	66	66	0	Possible	66	66	0	Possible	2	132
Enseignement technologique et professionnel	528	330	165	33	511,5	297	148,5	66	15,5(9+4,5+2)(b)	1039,5
Éducation civique, juridique et sociale	16,5	0	16,5		16,5	0	16,5		0,5 (0+0,5) (d)	33
TOTAL dont	957			66 (0+66)	973,5			132 (0+132)	29,5	1930,5
- Modules										
- Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel										
Aide individualisée (c)	30									
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS										
Langue vivante	66	33	33		66	33	33		2 (1+1)	
Atelier d'expression artistique	66	66	0	2	66	66	0		2	
Atelier d'éducation physique et sportive	66	66	0	2	66	66	0		2	
PÉRIODE EN ENTREPRISE										
										3 sem.

* Horaire dominant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.

** Horaire minimum droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2nd à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3ème correspond à l'horaire de modules ou de dutes d'ou de PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(b) Le 1er nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2nd à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3ème correspond à l'horaire de modules ou de dutes d'ou de PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(c) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.

(d) Cat horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(e) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire global de celle-ci au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des modules ou des PPCP.

Grille horaire n°7 - BEP "carrières sanitaires et sociales"

	SECONDE PROFESSIONNELLE					TERMINALE PROFESSIONNELLE					CYCLE
	Horaire annuel sur 34 semaines					Horaire annuel sur 27 semaines					
	Total	en classe entière	en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux modules (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	en classe entière	en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (***)	Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire Global
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES											
Français, histoire-géographie	136	51	68	17 (a)	4 (1,5+2+0,5)(b)	108	40,5	54	13,5 (a)	4(1,5+2+0,5)(b)	244
Langue vivante	68	34	34	à définir	2 (I+I)	54	27	27	à définir	2 (I+I)	122
Math. appliquées - sciences physiques	153	85	68	à définir	4,5 (2,5+2)	121,5	54	54	13,5 (a)	4,5 (2+2+0,5)(b)	274,5
Vie sociale et professionnelle	34	0	34	à définir	1 (0+I)	27	0	27	à définir	1 (0+I)	61
Éducation esthétique	34	34	0	à définir	I	27	27	0	à définir	I	61
Éducation physique et sportive	68	68	0	Possible	2	54	54	0	Possible	2	122
Enseignement technologique et professionnel	510	187	289	34	15(5,5+8,5+I)(b)	405	135	216	54	15(5+8+2)(b)	915
Éducation civique, juridique et sociale	17	0	17		0,5 (0+0,5) (d)	13,5	0	13,5		0,5 (0+0,5) (d)	30,5
TOTAL, dont	1020					810				30	1830
- Modules				68 (0+68)	30 dont 2h de modules				108 (0+108)		
- Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel											
Aide individualisée (c)	30				I						
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS											
Langue vivante	68	34	34		2 (I+I)	54	27	27		2 (I+I)	
Atelier d'expression artistique	68	68	0		2	54	54	0		2	
Atelier d'éducation physique et sportive	68	68	0		2	54	54	0		2	
PÉRIODE EN ENTREPRISE				2 semaines				6 semaines			8 sem.

* Horaire dominant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.

** Horaire dominant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 1er nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2nd à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3ème correspond à l'horaire de modules ou de dutes dules ou de PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(c) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.

(d) Ce horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(e) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire global de celle-ci.

Grille horaire n°8 - BEP "hôtellerie restauration"

	SECONDE PROFESSIONNELLE					TERMINALE PROFESSIONNELLE					CYCLE
	Horaire annuel sur 33 semaines					Horaire annuel sur 28 semaines					
ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	Total	en classe entière	en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux modules (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	en classe entière	en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (***)	Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire Global
Français, histoire-géographie	148,5	82,5	49,5	16,5 (a)	4,5(2,5+1,5+0,5)(b)	140	84	42	14 (a)	5(3+1,5+0,5)(b)	288,5
Langue vivante	99	66	33	à définir	3(2+1)	98	56	28	14 (a)	3,5(2+1+0,5)(b)	197
Mathématiques	33	33	0	à définir	1	42	28	14	à définir	1,5(1+0,5)	75
Éducation esthétique	33	33	0	à définir	1	28	28	0	à définir	1	61
Éducation physique et sportive	66	66	0	Possible	2	56	56	0	Possible	2	122
Enseignement technologique et professionnel	363	0	346,5	16,5	11(10+10,5+0,5)(b)	308	0	266	42	11(10+9,5+1,5)(b)	671
-Techniques de cuisine	99	99	0	à définir	3	84	84	0	à définir	3	183
-Techniques de restaurant	66	66	0	à définir	2	42	42	0	à définir	1,5	108
-Sciences appliquées à l'hygiène et à l'environnement	99	82,5	16,5	à définir	3(2,5+0,5)	70	56	14	à définir	2,5(2+0,5)	169
-Connaissance de l'entreprise - initiation pratique informatique	16,5	0	16,5	à définir	0,5(0+0,5)(d)	14	0	14		0,5(0+0,5)(d)	30,5
Éducation civique, juridique et sociale	1023			66(0+66)	31 dont 2h de modules	882			112(0+112)	31,5	1905
- Modules											
- Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel	30				1						
Aide individualisée (c)											
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS											
Langue vivante	66	66	0		2	56	56	0		2	
Atelier d'expression artistique	66	66	0		2	56	56	0		2	
Activités profession. dirigées	66	66	0		2	56	56	0		2	
Atelier d'éducation physique et sportive	66	66	0		2	56	56	0		2	
PÉRIODE EN ENTREPRISE				2 à 4 semaines					4 à 6 semaines (3)		8 sem.

* Horaire dominant droit ou doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint. - ** Horaire dominant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.
 (a) Horaire minimal. - (b) Le nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2nd à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3ème correspond à l'horaire de modules ou de PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.
 (c) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques. (d) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.
 (e) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des modules ou des PPCP.

(1) en seconde ; formation aux 2 spécialités
 (2) en terminale ; formation dans une spécialité (cuisine ou restauration)
 (3) Au moins 4 semaines au cours du 2ème trimestre.

Grille horaire n°9 - BEP "alimentation"

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES	SECONDE PROFESSIONNELLE Horaire annuel sur 33 semaines				TERMINALE PROFESSIONNELLE Horaire annuel sur 28 semaines				CYCLE 61 sem.		
	Total	en classe entière	en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux modules (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	en classe entière	en groupe à effectif réduit (*)	dont participation au PPCP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Horaire Global
Français, histoire-géographie	148,5	82,5	49,5	16,5 (a)	4,5(2,5+1,5+0,5)(b)	140	84	42	14 (a)	5(3+1,5+0,5)(b)	288,5
Langue vivante	82,5	33	49,5	à définir	2,5 (1+1,5)	70	28	28	14 (a)	2,5 (1+1+0,5)(b)	152,5
Mathématiques	33	33	0	à définir	1	42	28	14	à définir	1,5 (1+0,5)	75
Éducation esthétique	33	33	0	à définir	1	28	28	0	à définir	1	61
Éducation physique et sportive	66	66	0	Possible	2	56	56	0	Possible	2	122
Enseignement technologique et professionnel -Pratique professionnelle -Technologie professionnelle -Sciences appliquées à l'alimentation, l'hygiène et à l'environnement -Vie économique et juridique de l'entreprise -Commercialisation	379,5 99	0 99	363 0	16,5	11,5(0+1+0,5)(b) 3	322 70	0 70	280 0	42	11,5(0+10+1,5)(b) 2,5	685 169
	99	99	0	à définir	3	70	70	0	à définir	2,5	169
	82,5	66	16,5	à définir	2,5 (2+0,5)	70	70	0	à définir	2,5	152,5
Éducation civique, juridique et sociale	16,5	0	16,5		0,5 (0+0,5) (d)	14	0	14		0,5 (0+0,5) (d)	30,5
TOTAL, dont - Modules - Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel	1039,5			66 (0+66)	31,5 dont 2h de modules	882			112 (0+112)	31,5	1921,5
Aide individualisée (c)	30				1						
ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS											
Langue vivante	66	66	0		2	56	56	0		2	
Atelier d'expression artistique	66	66	0		2	56	56	0		2	
Atelier d'éducation physique et sportive	66	66	0		2	56	56	0		2	
PÉRIODE EN ENTREPRISE				2 à 4 semaines				4 à 6 semaines			8 sem.

* Horaire donné droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.

** Horaire donné droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Le nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière. Le 2nd et l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint. Le 3ème correspond à l'horaire de modules ou de dules d'ou de PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(b) Le nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière. Le 2nd et l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint. Le 3ème correspond à l'horaire de modules ou de dules d'ou de PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(c) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.

(d) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(e) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des modules ou des PPCP.